



Bulletin d'informations

Août 2014

Edito

C'est avec plaisir que je vous présente ce deuxième bulletin d'informations de la FDAS 84. Depuis notre dernière Assemblée datant déjà de novembre 2012, beaucoup d'eau a coulé dans nos réseaux, et de nombreux dossiers se sont succédés à l'ordre du jour de nos Bureaux.

Il est temps de vous informer des sujets d'actualité qui vous préoccupent, et vous rappeler que la FDAS 84 est plus que jamais à votre service pour vous représenter auprès des interlocuteurs départementaux et régionaux de la gestion de l'eau et recueillir vos attentes et suggestions.

Alain GUILLAUME, Président de la FDAS 84

Brèves

Pôle de compétences pour les ASP de PACA

La Chambre Régionale d'Agriculture et le Conseil Régional souhaiteraient créer un pôle de compétences auquel les ASP pourraient faire appel pour obtenir de l'aide pour certaines tâches administratives ou techniques. Il serait également à l'étude la création de structures administratives pouvant intervenir sur la gestion administrative des ASP locales.

Redevance Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée : taux de base pour la Durance

Lors d'une réunion le 23 juin dernier à Avignon à laquelle assistait Alain GUILLAUME, Président de la Fédération Départementale des ASP et à laquelle étaient présents M. Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'Eau, et André BERNARD, Président de la Chambre d'Agriculture, nous avons été informés que le taux des redevances « Irrigation » et « Alimentation Canal » de la Durance serait ramené au taux de base pour la campagne d'irrigation 2015 (taux le plus bas).

Redevance Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée 2013

La FDAS 84 a rencontré le service « Redevances » de l'Agence de l'Eau Marseille, début juillet, pour faire un

bilan sur les dossiers ASP de Vaucluse.

ParcellASP.org

Le projet de consultation du parcellaire des ASP par les notaires suit son cours et devrait se concrétiser d'ici fin 2014.

Appel à candidature pour participer à l'AGORA, nouvelle assemblée régionale de la Gestion de l'Eau

La Région vient de créer une Assemblée, baptisée « AGORA », chargée de la Gestion de l'Eau en PACA. Une soixantaine de représentants régionaux des collectivités, des administrations et des usagers sont membres de droit de l'AGORA. Pour les irrigants, ce sont la Chambre Régionale d'Agriculture, la Commission Exécutive de la Durance, la Fédération Régionale des ASP et l'ARDEPI qui ont été retenues comme Membres de droit.

Les établissements, associations ou collectivités le souhaitant, peuvent faire acte de candidature auprès de la Région, pour faire partie des Membres « Désignés » qui viendront compléter l'Assemblée Plénière de l'AGORA, prévue en octobre. La FDAS 84 fera acte de candidature pour représenter les ASP de Vaucluse.

Débits réservés : rencontre avec la Préfecture de Région

M. Alain GUILLAUME a rencontré avec ses homologues des Fédérations d'ASP des départements de PACA, M. Le Préfet de Région PACA au sujet de la réglementation concernant les débits réservés.

La réunion avait été initiée fin mai par la FDSIGE 05 et son Président M. Gilbert TAVAN, suite aux annonces du Préfet des Hautes-Alpes sur les « débits réservés », qui ont mis le feu aux poudres dans certains bassins versants de ce département, en particulier celui du Buech.

La Loi prévoit en effet que les débits que doivent laisser passer les gestionnaires de prises d'eau dans les rivières, soient augmentés dès 2014. En théorie, pour certaines ASP prélevant dans des cours d'eau déficitaires, cela signifie des arrêts de l'irrigation dès le début de l'été.

Le Préfet de Région a affirmé qu'il s'agissait d'un grand enjeu pour l'État de savoir trouver un mode de mise en œuvre de la Loi qui tienne compte des spécificités méditerranéennes. Il a dit qu'il était demandeur d'éléments pour faire évoluer cette Loi. Il a expliqué également que les préfets disposent d'outils d'adaptation de la Loi comme la mise en place de période de transition et de pouvoir de dérogation. Des assouplissements sont par conséquent possibles.

Les Présidents d'ASP lui rappelant que des différences d'application de la Loi s'observent d'un département à l'autre, le Préfet de Région a demandé à ses services (DREAL PACA et DRAAF PACA, présents) de veiller à une uniformisation des procédures. Il a proposé l'ouverture d'un chantier d'harmonisation entre départements de PACA.

Le DRAAF PACA a indiqué que nous sommes dans une phase de transition entre un ancien système avec des droits d'eau mal ou pas caractérisés et un nouveau système où l'autorisation de prélèvement sera précisément caractérisée sur la base des besoins clairement exprimés par les demandeurs. Il a également mentionné l'OUGC comme détenteur d'un volume prélevable à répartir entre les préleveurs agricoles, individuels et collectifs.

Concernant le comptage des prélèvements d'eau, le Préfet de Région est attaché au respect des mêmes dispositions qui s'appliquent en Police de l'Eau et dans les services de l'Agence de l'Eau. Il suggère aux ASP de renégocier le principe de restitution d'eau prévu par la Loi.

M. GUILLAUME est intervenu durant cette rencontre pour aborder le sujet des économies d'eau et des redistributions vers la Durance Amont, ainsi que le coût de la redevance qui, étonnement, est plus élevé pour ceux qui font des économies.

Le Préfet de Région a eu des réactions favorables sur les points discutés et demandé à ses services de travailler dès à présent sur :

- La redevance Agence de l'Eau,
- Les droits d'eau,
- La mise en place d'un SAGE sur le bassin de la Durance, pour gérer les redistributions de volumes économisés.

Enfin, le Préfet de Région a insisté sur les réorganisations entre gestionnaires de l'eau qu'il faut initier au niveau PACA. Il a réaffirmé à ses services l'importance d'impulser une politique régionale de l'eau.

Débit Réserve - Définitions

Le **Débit Réserve** est le débit minimum à maintenir à l'aval de tout ouvrage de prélèvement ou stockage d'eau. La LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) impose le passage au « 1/10^{ème} » du Module contre le « 1/40^{ème} » qui existait auparavant.

Le **Module** est le débit moyen annuel du cours d'eau.

Un exemple pour mieux comprendre :

- Le débit moyen de l'Ouvèze à Roaix est de 2 190 l/s,
- Le débit réservé à respecter avant le 1^{er} janvier 2014 était de 54,75 l/s,
- Le débit réservé théorique à respecter au 1^{er} janvier 2014 est de 219 l/s.

Qui est concerné ?

Les ASP d'irrigation qui prélèvent directement en cours d'eau sont concernées. En Vaucluse, toutes les ASP de tous les bassins versants sont concernés, sauf pour la Durance, ces ASP prélevant dans un ouvrage EDF.

Contacts : FDAS 84 (Mme Mireille BRUN / 04.90.23.65.14 / mireille.brun@vaucluse.chambagri.fr) - DDT 84 (M. Gilles BLANC / 04.90.16.21.21 / gilles.blanc@vaucluse.gouv.fr).

Administration sur les débits réservés !

Ouvèze : gestion des prélèvements d'eau agricoles

La FDAS 84 participe au projet en cours mené par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour recenser et organiser l'ensemble des prélèvements agricoles, collectifs et individuels, sur le bassin versant de l'Ouvèze.

Ce projet fédère les CA 26-84, les FD d'ASP 26-84 et les Associations d'irrigants 26-84. Il s'agit de centraliser les données sur les besoins en eau et les prélèvements en temps réel, pour déclencher des actions de gestion concertée en cas de pénurie.

La FDAS 84 a réalisé avec la CA 84 et l'ARDEPI un diagnostic des prises d'eau des huit ASP côté Vaucluse. Toutes sont à présent équipées de moyens de comptage des prélèvements, qui sont principalement des échelles limnimétriques, et communiquent régulièrement à la FDAS 84 leurs relevés. Ces éléments permettent de comparer la réalité du terrain avec les données théoriques qui ont été établies dans l'étude de volumes prélevables du bassin versant Ouvèze.

La FDAS 84 a également demandé à la Chambre d'Agriculture de faire un état de l'occupation du sol des périmètres des ASP de l'Ouvèze, afin d'évaluer les besoins en eau des usagers. Ceci permettra à la FDAS 84 et aux ASP concernées d'avoir des éléments de négociation avec l'Administration, en vue de la révision très prochainement des autorisations de prélèvement d'eau, celle-ci devant intervenir d'ici fin 2014.

Une réunion de concertation s'est tenue à ce sujet le 26 juin dernier à Vaison-la-Romaine. La plupart des responsables des ASP étaient présents et ont pu témoigner de leur volonté de s'engager dans une gestion durable et dans des efforts de réduction des prélèvements, à condition d'avoir en contrepartie des aides pour améliorer leurs équipements. L'Agence de l'Eau présente ce jour là, s'est dite prête à accompagner les projets concrets des ASP. Encore faut-il les déterminer et les chiffrer, ce qui n'est pas facile pour des ASP qui n'ont pas de service technique. C'est pourquoi la FDAS 84 va solliciter un prestataire spécialisé dans le domaine pour accompagner celles qui le souhaitent à dimensionner des avant-projets de travaux.

Affaire à suivre...

Débits réservés : Aygues et Ouvèze en première ligne

Les ASP des bassins versant de l'Aygues et l'Ouvèze ont reçu les premiers courriers d'information de la Préfecture de Vaucluse sur les débits réservés à respecter à partir de cette année. Devant la consistance du courrier préfectoral, la plupart des ASP ont appelé la FDAS 84 à la rescousse, qui les a aidés à rédiger un courrier de réponse au Préfet.

En effet, comment faire pour connaître précisément le débit laissé au droit de sa prise d'eau dans des cours d'eau à large lit comme l'Aygues et l'Ouvèze ?

La FDAS 84 a repris les données existantes et comparé le débit moyen de prélèvement des ASP au débit moyen du cours d'eau en été et au débit réservé proposé par la Préfecture.

Dans certains cas, cela semble « passer », mais dans la majorité des cas, cela va « coïncider » en juin voire l'été complet. Une négociation va être entamée avec les services de la Préfecture pour éviter aux ASP de devoir fermer les prises d'eau durant les campagnes d'irrigation.

L'ARDEPI va faire des mesures de débits dans l'Ouvèze durant l'été, au droit des prises d'eau, pour aider les gestionnaires des prises à visualiser les différents niveaux de débits.

La FDAS 84 et la CA 84 informeront également tout au long de l'été les ASP des niveaux de débit du cours d'eau.

Organisation de la Préfecture pour les services aux ASP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les gestionnaires d'ASP ont parfois des difficultés à savoir quel service de la Préfecture solliciter en fonction du sujet qui les préoccupe. Suite à une demande de la FDAS 84, la Préfecture a communiqué les fonctions et coordonnées des personnes en charge des dossiers intéressant les ASP. La Préfecture de Vaucluse est composée de plusieurs directions dont certaines intéressent les ASP à vocation d'hydraulique agricole :

Direction des Relations avec les Usagers et les Collectivités (DRUCT)

Elle accompagne les ASP dans leur fonctionnement statutaire : assemblées, délibérations, établissement du budget (Directrice : M^{me} Valérie GRASSET).

La DRUCT comprend plusieurs services dont celui des Relations avec les Collectivités Territoriales (SRCT / Responsable : M^{me} Marie-Christine STIMMESSE). Ce service comprend quatre unités dont une concerne les ASP : l'Unité Finances Locales, qui assure le contrôle budgétaire et de légalité (Responsable : M^{me} Michelle DALMASSO / michele.dalmasso@vaucluse.gouv.fr). Les interlocuteurs pour les ASP sont :

- Arrondissement d'Avignon : M. Jean-Marc PILLIOL (jean-marc.pilliol@vaucluse.gouv.fr),
- Arrondissement de Carpentras : M. Patrick FARELLA (patrick.farella@vaucluse.gouv.fr),
- Arrondissement d'Apt : M^{me} Laura CASTEL (laura.castel@vaucluse.gouv.fr).

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Elle accompagne les ASP dans l'exécution de leurs budgets. Elle coordonne l'action des Trésoreries Publiques et veille au respect des normes comptables publiques (Directeur : M. Gilles GAUTHIER).

La DDFIP comprend plusieurs pôles dont un intéresse les ASP : le Pôle Gestion Publique (Responsable : M^{me} Danielle GRANDIS / danielle.grandis@vaucluse.gouv.fr). Les interlocuteurs pour les ASP, concernant la dématérialisation de la comptabilité sont :

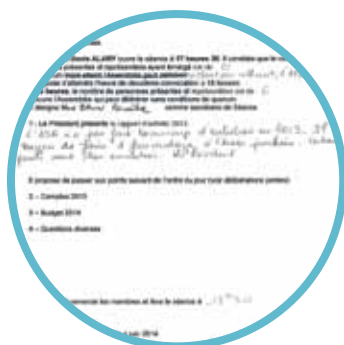
- M. Patrice SALAS (patrice.salas@dgfip.finances.gouv.fr),
- M. Didier HOUGNON (didier.hougnon@dgfip.finances.gouv.fr).

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Elle accompagne les ASP dans leur fonctionnement technique, en lien avec la Réglementation sur l'Eau (Directeur : M. Jean-Louis ROUSSEL).

La DDT comprend plusieurs services dont un intéresse les ASP : le Service des Eaux et Milieux Aquatiques (SEMA / Responsable : M^{me} Catherine GAILDRAUD / catherine.gaildraud@vaucluse.gouv.fr). Les interlocuteurs pour les ASP sont :

- Prélèvements d'eau : M. Gilles BLANC (gilles.blanc@vaucluse.gouv.fr),
- Travaux en rivières : M. Jean-Noël BARBE (jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr).





Hydraulique Agricole PACA - Programme de financement 2014-2021

Les ASP de Vaucluse doivent investir dans leurs réseaux pour les moderniser, les pérenniser et assurer le meilleur service possible aux adhérents, tout en respectant les attentes de la société en matière de Gestion de l'Eau et d'Environnement. Tout ceci a un coût qu'elles ne peuvent supporter seules. La région PACA devient un interlocuteur privilégié dans le montage des plans de financement des investissements.

La Région vient d'établir son programme pour le financement de l'hydraulique agricole pour les sept années à venir. Grâce aux interventions de la Chambre Régionale d'Agriculture et des Fédérations d'ASP de PACA, les enveloppes financières ont été revues à la hausse par rapport à la précédente programmation.

La Région gère à la fois ses financements et ceux de l'Europe, en particulier le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Elle devient ainsi l'interlocuteur principal des structures de gestion d'hydraulique agricole ayant un projet d'investissement en PACA. Les mesures finançables sont :

Mesure 1 : Modernisation des infrastructures d'hydraulique agricole et Création d'ouvrages de substitution en vue de réduire la pression sur les ressources en eau

- Les travaux éligibles sont les études et travaux visant à moderniser les réseaux d'irrigation, à créer des ouvrages de substitution pour économiser l'eau,
- L'enveloppe du FEADER sur cette mesure est de 12 millions d'€ sur la période 2014-2020. Avec les cofinancements de la Région, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, l'enveloppe globale pour cette mesure correspond à 25 à 30 millions d'€ de travaux,

- Le taux d'aide maximal est de 90 % tous financeurs confondus. Le taux maximum du FEADER sera de 53 %.

Mesure 2 : Répondre aux Enjeux du changement climatique par le Développement de réseaux hydrauliques agricoles

- Les travaux éligibles sont les études et travaux visant à créer de nouveaux réseaux d'irrigation dans certaines conditions,
- L'enveloppe du FEADER sur cette mesure est de 6 millions d'€ sur la période 2014-2020. Avec les cofinancements de la Région, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, l'enveloppe globale pour cette mesure correspond à 12 à 15 millions d'€ de travaux,
- Le taux d'aide maximal est de 80 % tous financeurs confondus. Le taux maximum du FEADER sera de 53 %.

Mesure 3 : Opérations coopératives d'Amélioration de l'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance

- Les travaux éligibles sont les études et travaux visant à créer des coopérations entre structures de gestion des réseaux d'hydraulique agricole,
- L'enveloppe du FEADER sur cette mesure est de 1 million d'€ sur la période 2014-2020. Avec les cofinancements de la Région, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, l'enveloppe globale pour cette mesure correspond à 2 à 3 millions d'€ de travaux,
- Le taux d'aide maximal est de 80 % tous financeurs confondus. Le taux maximum du FEADER sera de 80 %.

Contact : Conseil Régional PACA - Service Eau et Milieux Aquatiques (Robert GENTILI / 04.91.57.53.74 / rgentili@regionpaca.fr).

Basse Durance : EDF et les associations syndicales d'irrigation de Vaucluse s'engagent autour des économies d'eau

En région PACA, EDF, 1^{er} producteur d'énergie renouvelable grâce à l'hydroélectricité, est également gestionnaire de la ressource en eau, grâce aux réserves des lacs de Serre-Ponçon et du Verdon. Elle concilie au quotidien et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, tous les usages de l'eau : irrigation, eau potable et industrielle, niveau des lacs compatible avec les activités nautiques et touristiques.

Face au changement climatique, préserver la ressource en eau est aujourd'hui une priorité pour tous. L'aménagement hydroélectrique EDF des vallées de la Durance et du Verdon arrose toute la Provence. Pour protéger et développer ce système, EDF et les acteurs de l'eau de la Région se mobilisent et s'organisent pour développer un nouveau modèle régional, plus économique et plus solidaire en eau.

En 2003, une première convention avec les canaux de Vaucluse a mis en place un dispositif de rémunération des canaux, en fonction de l'atteinte des objectifs d'économie d'eau. « *Près de 92 millions de m³ d'eau ont ainsi déjà été économisés* », indique EDF.

Aujourd'hui, afin de renforcer les économies d'eau des canaux de Vaucluse pour anticiper les effets du changement climatique, EDF Hydraulique PACA, l'Union du Canal Luberon - Sorgue - Ventoux et le Canal Saint-Julien vont plus loin pour générer de nouvelles économies d'eau. Ensemble, ils signent une seconde convention, au profit des canaux et de l'équilibre durable recherché sur la Durance, entre le bon fonctionnement des milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Cette nouvelle étape est partagée avec l'ensemble des acteurs, notamment l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Chambres d'Agriculture et l'Etablissement Public Territorial du Bassin Durance. Présent ce jour-là, le Président de la Chambre d'Agriculture, André BERNARD a félicité ce travail de concertation qui va dans le bon sens, mais il rappelle aussi que, « *sans eau, il n'y pas d'agriculture. Si nous nous devons d'économiser la ressource que nous partageons, en parallèle, il est nécessaire de développer les réseaux d'irrigation, essentiels au maintien de notre activité économique* ».

Une nouvelle convention entre EDF et les canaux de Vaucluse a été signée, mercredi 2 juillet, par Vincent GABETTE, Directeur EDF Hydraulique PACA, Alain GUILLAUME, Président de l'Union du Canal Luberon - Sorgue - Ventoux, et Albert JURY, Président du Canal Saint-Julien, en présence de Gaëlle BERTHAUD, Directrice de l'Agence de l'Eau Marseille et d'André BERNARD, Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

La signature de la convention a été suivie d'une visite du barrage hydroélectrique EDF de Mallemort et du système de régulation modernisé du Canal Saint-Julien (vanne Rubicon).



« CertiPhyto », vous êtes concernés !

Les traitements phytosanitaires utilisés par les Gardes-Canaux pour débarrasser les fossés des végétaux ou pour enlever les algues présentes dans les canalisations, doivent être réalisés par des personnes formées et détentrices d'un certificat « CertiPhyto ». La Chambre d'Agriculture de Vaucluse propose une formation aux ASP intéressées.

Pourquoi ?

Suite au Grenelle de l'Environnement et à la Directive Européenne de 2009 sur « l'utilisation durable des pesticides », la France a mis en place en 2008 le Plan Ecophyto, stipulant que tout utilisateur de produits phytosanitaires à usage professionnel doit désormais détenir un « Certificat Individuel Phytosanitaire » ou « CertiPhyto », pour pouvoir acheter ou appliquer ces produits.

En tant qu'utilisateur professionnel, vous êtes donc concernés par ce dispositif !

Pour qui et quand ?

Toute personne qui dans votre structure achète, applique ou manipule les produits phytosanitaires, devra obtenir le CertiPhyto « Décideur ou Applicateur en Travaux et Services ».

Ce certificat sera valable 5 ans et devra donc être régulièrement renouvelé.

Comment l'obtenir ?

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été habilitée dès 2009 pour réaliser les formations conformes au programme national qui vous permettront d'obtenir ce certificat.

D'une durée de trois jours, ces formations abordent différentes thématiques, animées par des intervenants spécialisés de la Chambre d'Agriculture, de la MSA et de la FREDON PACA :

- Quelles molécules sont présentes dans notre environnement et comment éviter les transferts ?
- Quel est l'impact connu des produits phytosanitaires sur la santé humaine et comment éviter les contaminations ?
- Quelle réglementation s'applique aujourd'hui à l'achat et à l'application de produits phytosanitaires ?
- Quelles techniques et/ou stratégies mettre en œuvre pour limiter l'utilisation des pesticides dans mon activité ?

Vous êtes concerné ? Vos agents sont concernés ?

Contactez M^{me} Sophie VANNIER pour tous les renseignements pratiques (04 90 23 65 11 / sophie.vannier@vaucluse.chambagri.fr).

Foire aux questions

Droit de vote en Assemblée et cotisations impayées

Est-ce qu'un propriétaire qui ne règle pas ses cotisations a un droit de vote lors de l'Assemblée Générale ?

Tout propriétaire a droit de vote en assemblée qu'il ait payé ou non ses cotisations. C'est un peu comme si on supprimait le droit de vote aux citoyens qui ne paient pas leurs impôts. Le Président et le Comptable du Trésor Public ont des moyens pour recouvrer les cotisations impayées. Si un propriétaire débiteur se présentait en Assemblée pour une élection au Syndicat, le Président pourrait simplement informer l'Assemblée de cette situation.

Rejets d'eaux pluviales dans le réseau de l'ASP

L'ASP X doit faire procéder à des constatations, s'agissant d'une partie du réseau qui est empruntée par le réseau pluvial de la commune en amont du réseau de l'ASP. Sommes nous dans le constat de bien public (donc fait par la Police), ou de bien privé (constat fait par huissier) ?

Il s'agit d'une constatation à faire dans le cadre du bien public, car l'ASP à qui appartient le réseau est un établissement public et la commune qui a la gestion des eaux pluviales est également un établissement public.

Toutefois, il faut s'assurer au préalable que le rejet est bien dirigé de manière artificielle dans le réseau, puis faire le constat d'un rejet d'eaux pluviales dans le réseau (photo, plan, rapport simple).

Ensuite, il faut demander à la commune de produire l'acte l'autorisant à effectuer ce rejet, en se référant aux Articles L 214-1 à 214-6 de la Loi sur l'Eau : obligation de déposer un dossier de demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans des eaux douces - Rubrique 2.1.5.0 de la Loi.

En l'absence de cette autorisation, l'ASP est en position de « négociateur » avec la commune par convention, la mise à disposition du canal pour l'écoulement des eaux pluviales, en contrepartie d'une rémunération ou d'un service à déterminer avec la commune.

N'hésitez pas à envoyer vos questions à la FDAS 84 (fdas.vaucluse@gmail.com), nous les publierons dans les prochains numéros.

Le Schéma Directeur : un outil à la rescousse des responsables d'ASP. Témoignage de Pierre DOMINIQUE, Président de l'ASCO du Cabedan Neuf aux Taillades.

L'ASCO du Cabedan Neuf développe son périmètre de 850 hectares sur les communes de Cheval Blanc, Les Taillades et Cavaillon au sud du Vaucluse. Elle dispose de prises d'eau sur le Canal Mixte de transport des eaux de la Durance, alimenté par le barrage EDF de Mallemort. La complexité du réseau avec ses 90 prises d'eau sur le Canal Mixte, l'urbanisation importante, et une certaine déprise agricole, occasionnent depuis des années des difficultés de gestion technique et financière importantes.

Une nouvelle équipe dirigeante, composée du Président Pierre DOMINIQUE et du Directeur Jérôme CLAVERO, s'est retrouvée à la tête du Canal avec l'impression de « partir de rien » et d'« avoir tout à faire ». Ils ont alors pris la décision de faire réaliser un Schéma Directeur dans le but d'avoir une « feuille de route » listant les actions à mener pour pérenniser le Canal.

Le Schéma Directeur, démarré en décembre 2013 et réalisé par un bureau d'études spécialisé, dresse un état des lieux de la situation sur tous les aspects de gestion de l'ASCO : réseaux, ouvrages hydrauliques, périmètre, finances, juridique, personnel, besoins des usagers...

A partir de cet état des lieux, un diagnostic permet d'identifier les points nécessitant une attention particulière et un plan d'actions est rédigé, avec chiffrage du coût des actions, intégrant un plan de financement et un

calendrier de réalisation.

Pour Pierre DOMINIQUE, ce travail permet d'y voir beaucoup plus clair et de hiérarchiser les priorités. « On se trouve à une charnière dans l'évolution des ASP. Jusqu'à ces dernières années, les connaissances de terrain du Président et du Garde-Canal suffisaient pour faire fonctionner le réseau et satisfaire les adhérents qui étaient majoritairement des agriculteurs.

A présent, les ASP doivent répondre à de multiples sollicitations de la part de nouveaux usagers et de partenaires financiers qui ont des exigences en matière d'environnement. Elles doivent être en capacité de définir un programme de travaux sur plusieurs années pour pérenniser les réseaux, engager des négociations avec les communes, la Préfecture et les financeurs. Le Schéma Directeur sert de référence pour les discussions avec les différents interlocuteurs. »

Parallèlement au Schéma Directeur, les anciens locaux du Cabedan Neuf situés à Cavaillon ont été transférés au bord du Canal, à proximité du Moulin des Taillades, dans un cadre plus pittoresque qui rapproche l'équipe des usagers.

Coût du Schéma : 60 000 € subventionnés à 80 %.

Pour plus d'informations sur l'ASCO : canal-cabedan-neuf.fr.



Agenda

- Octobre 2014 : Réunion plénière constitutive de l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Operatoire de la Ressource en eau et des Aquifères).
- 23-24 septembre 2014 : 1^{er} Salon National de l'Irrigation (www.salon-aquanide.fr).

Contacts

- Alain GUILLAUME, Président
(06.11.56.03.41 / alain.pepinieresguillaume@gmail.com).
- Mireille BRUN, Chargée de mission
(04.90.23.65.14 / mireille.brun@vaucluse.chambagri.fr).